

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2010

Le trente août deux mil dix à dix neuf heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 23 août 2010, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

PRESENTS : M.Mmes BONNIFON Fabienne - BROUILLET Jean-Jacques (pouvoir de CARON Jean-Charles) - CARMEILLE Bernard - GILABERT Frédérique - LARIVIERE Yvette - NICOLAS Martine (pouvoir de ABOU Nadia) - PERNON Jean-Luc-TARIN Jean-Luc - VAYSSIERES Didier- VERGNES Denis (pouvoir de BOUYE Christophe).

ABSENTS EXCUSES : M.M. ALONSO Emidio - HEITZ Sulivan .

ABSENT : Mme. SOARES Anne-Marie.

Ordre du jour :

- remplacement délégué :
 - Communauté des Communes du Fumélois-Lémance
 - CCAS
 - Conseil d'administration collège Kléber Thouailles
 - Commission d'attribution Ciliopée Habitat
- convention de mutualisation de services CCFL – bassin initiation et accueil de loisirs
- travaux d'enfouissement de réseau avenue de la Libération
- modification du tableau des emplois – création d'un emploi occasionnel de coordinateur et de quatre emplois occasionnels d'agents recenseurs
- décision modificative n°4
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à 19 heures 45 minutes.

2. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Yvette LARIVIERE a été désignée secrétaire de séance.

3. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13 (3 pouvoirs)

4. désignation des délégués à la Communauté des commune du Fumélois-Lémance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Fumélois-Lémance est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de 2 000 à 4 000 habitants, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de plus de 4 000 habitants, 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Au cours de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses délégués titulaires : BROUILLET Jean-Jacques, TARIN Jean-Luc, DEGAT Christine et de son délégué suppléant VAYSSIERE Didier

Suite à la démission du conseil municipal de Madame Christine DEGAT, déléguée titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire titulaire, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Élection d'un délégué titulaire :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	16
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
VAYSSIERE Didier :	16 voix

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur VAYSSIERE Didier étant jusqu'alors délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

Élection du délégué suppléant :

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	16
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	16
Majorité absolue :	9
PERNON Jean-Luc :	16 voix

PERNON Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Suite à cette nouvelle élection,

Les délégués titulaires sont :

BROUILLET Jean-Jacques
TARIN Jean-Luc
VAYSSIERE Didier

Le délégué suppléant est :

PERNON Jean-Luc

Cette délibération sera transmise à la Communauté des Communes du Fumémois-Lémance

5. Élection des membres au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 fixant à quatre outre le Maire, Président de droit, le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. communal.

Il indique que suite la démission de Madame DEGAT Christine, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la totalité des membres du CCAS élus par le Conseil municipal. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration nommés par arrêté poursuivent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

Monsieur le Maire expose que cette élection doit s'effectuer au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande aux listes de candidats de se manifester. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A : NICOLAS Martine – TARIN Jean-Luc – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	16
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	16
Liste A : NICOLAS Martine – TARIN Jean-Luc – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette	16 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

NICOLAS Martine – TARIN Jean-Luc – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette

6. remplacement d'un délégué au conseil d'administration Collège Kléber Thoueilles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait Madame Christine DEGAT pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos.

Il indique que suite à la démission de Madame Christine DEGAT, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

désigne à l'unanimité Madame Yvette LARIVIERE pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos et Monsieur Jean-Luc TARIN pour la suppléer en cas d'absence.

7. remplacement d'un délégué à la commission d'attribution des logements Ciliopée Habitat

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 juin 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait Madame Christine DEGAT pour siéger à la commission d'attribution des logements Ciliopée Habitat

Il indique que suite à la démission de Madame Christine DEGAT, conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

désigne à l'unanimité Madame Yvette LARIVIERE pour siéger à la commission d'attribution des logements Ciliopée Habitat

8. convention d'occupation Centre Michel Delrieu

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 18 juin 2010 portant extension des compétences de la communauté des communes du Fumélois-Lémance, la compétence relative à l'enfance et la jeunesse « gestion et entretien de la crèche de Fumel et des accueil de loisirs sans hébergement du Foulon à Monsempron-Libos, de Lagrolère à Montayral, de Cuzorn et Plein Vent à Trentels » est reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire expose que seule une partie du Centre Michel Delrieu est affectée à l'Accueil de Loisirs.

Il donne lecture d'un projet de convention d'occupation définissant les droits et obligations de chaque partie.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve la convention d'occupation du Centre Michel Delrieu annexée à la présente délibération

autorise le Maire à procéder à sa signature

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

9. travaux de dissimulation de réseau électrique avenue de la Libération

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibérations du 18 juin 2009 et du 9 août 2010 le principe d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques sur l'avenue de la Gare.

Il indique que le Conseil Général a récemment manifesté son intention de lancer des travaux de réfection de la chaussée sur la RD n°276 à partir de 2011.

Monsieur le Maire expose que ce projet du Département est une opportunité pour la commune de lancer un projet de réfection des trottoirs qui bordent cette voie et de poursuivre la dissimulation des réseaux aériens existants afin d'avoir un projet global d'aménagement et de valorisation du patrimoine paysager sur la RD n° 276 entre Libos et Monsempron.

Le SDEE 47 propose une estimation du projet d'effacement du réseau électrique de la rue de la Libération, sur la partie de voie située entre le passage à niveau et l'intersection avec la rue Beausoleil – rue du Faurein. Le coût de cette opération est évaluée à 72 768 € HT (87 030,53 € TTC), la participation de la commune serait de 7 276,80 €, le SDEE 47 et le concessionnaire du réseau prenant en charge 90 % de la dépense.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la suite à donner à ce projet d'effacement du réseau électrique de la rue de la Libération.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

décide d'accepter de prendre à la charge de la commune dix pour cent du montant total hors taxes du décompte définitif des travaux présentés par Monsieur le Maire

Dit que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au budget 2010

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

10. Modification du tableau des emplois – création d'emplois occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire expose que le recensement de la population de Monsempron-Libos débutera le 20 janvier 2011 pour se finir le 19 février.

Il indique qu'afin de réaliser les opérations de collecte et de transmission des données à l'INSEE, il est nécessaire de créer un poste de coordonnateur et quatre postes d'agents recenseurs.

La mission du coordonnateur est de préparer la collecte et d'assurer le suivi des opérations. Monsieur le Maire propose qu'un poste d'adjoint administratif de première classe occasionnel soit créé pour effectuer cette mission.

Pour effectuer les opérations de recensement 4 postes d'agents recenseurs occasionnels doivent être créés.

Monsieur le Maire propose que les agents recenseurs soient rémunérés de la manière suivante :

- 1 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement, immeubles collectifs
- 5 € par bordereau de district
- 20 € par séance de formation

et que les frais de déplacement soient indemnisés selon le barème prévu pour les agents publics.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

de quatre emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 1er janvier au 28 février 2011.

d'un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe, à temps non complet, pour effectuer la coordination du recensement

dit que les agents recenseurs seront rémunérés de la manière suivante :

- 1 € par bulletin individuel
- 0,50 € par feuille de logement, immeubles collectifs
- 5 € par bordereau de district
- 20 € par séance de formation

Dit que le coordonnateur communal percevra une rémunération horaire sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2nde classe à l'indice brut 297, indice majoré 292

Indique que les frais de déplacement de ces agents seront indemnisés selon le barème prévu pour les agents publics.

constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

11. décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2010 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT			
OPERATION FINANCIERE			
Dépenses		Recettes	
		- 021 Virement Section Fonctionnement :	45.693€
OPERATION 004			
Dépenses		Recettes	
-21534 Travaux Electriques Av de la Gare :	22.924€	-13258 Dotation SDEE 1ère Tranche :	3.833€
-21534 Travaux Electriques Av de la Gare :	8.570€	-13258 Dotation SDEE 2ème tranche :	1.433€
		-13258 Dotation SDEE Horloge :	185€
		-13258 Dotation SDEE Rue du Forain:	1.400€
OPERATION 010			
Dépenses		Recettes	
-2315 Enfouissement Réseaux Av de la Gare:	6.112€	-13258 Dotation SDEE :	3.578€
-2315 Aménagement Rue du Forain:	20.000€	-1328 Dotation France Télécom :	1.484€

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
- 022 Dépenses Imprévues :	- 64.056€
- 023 Virement Section Investissement:	45.693€
- 6572 Subvt Equipt aux Personnes de Droit Privé:	1.863€
- 61523 Effacement Réseaux Elect Av de la Gare :	16.500€

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

12. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 28 Mars 2008 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat de passer les contrats d'assurance;

Vu l'exposition « La Croisade des Simples » se tenant au Prieuré du 09/07/10 au 24/10/10 ;

Considérant qu'il y a lieu de contracter une assurance pour couvrir les œuvres exposées sur les cimaises du Château Prieural ;

ARRETE :

ARTICLE 1

La Commune de MONSEMPRON-LIBOS décide de signer un contrat auprès de la Société AXA France Iard, représenté par Monsieur Eric MALARDEAU et situé à ZA Haut Agenais - BP10 - 47500 Montayral. Le montant de la police pour la période mentionnée ci-dessus s'élève à 1.257€10 T.T.C.

ARTICLE 2

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h45